

Nombre :
de Membres en exercice 71
de Présents 37
de Votants 46

Date de convocation : 6 septembre 2017

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
12 septembre 2017 - 20 heures**

L'an deux mil sept,
le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la Mairie-déléguée du
Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL,
M. BLASQUE, Mme TURMEL, MM. ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mmes BAPTISTE, MAUFAY C.,
PIGEOT, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, Mme DARRY, MM.
SOUVRE, SCHALK, POLICE, SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM.
TRUILLET, HEE, CRENIER, Mme LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. CONON, GOULET,
BOURGOIN, COUTE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENARD, M. KÄSER (pouvoir à M. ROCCA), M. SURCIN (pouvoir à M.
MAUFAY P.), M. JOUSSELIN (pouvoir à Mme MAUFAY C.), Mmes FERNANDES, HOOD (pouvoir à
Mme GEORGET), DELOGE (pouvoir à M. HEE), GUILLEMIN (pouvoir à M. FRANCOIS), MM. DUBOIS,
DUCLOS (pouvoir à Mme MOUSSET), GIORNO (pouvoir à M. BLASQUE), Mme HARRIS, M. VALLET
(pouvoir à M. BOURGOIN).

ABSENTS : MM. PLESSIS, SEVRIN P., MIGNOT, Mme RENIER, M. BAILLIARD, Mme JUPIN, M. SINEAU,
Mme LAMBERT, MM. HAMARD, MINOSIO, APPERT, VOISIN, VIOLETTE, CHEVALIER, MAY, Mmes
SEVRIN C., BROUARD, MM. MAIGNON, CHOISNARD, MAILLET, THIBAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2017.

*Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil accepte de modifier l'ordre des points inscrits à
l'ordre du jour de la séance.*

Personnel :

- Augmentation du temps de travail d'un poste de rédacteur au 1^{er} octobre 2017

Madame le Maire fait savoir que suite à la dissolution de Syndicat Intercommunal à Vocation
Scolaire de Saint-Hilaire/Saint-Agnan et au transfert de la compétence scolaire à la Communauté
de Communes des Collines du Perche Normand, un poste de rédacteur à temps non complet
(3h/35h) a été supprimé.

Ce poste était occupé par un agent pluri-communal, affecté d'une part à la commune de Val-au-
Perche et d'autre part à la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre.

Elle propose au Conseil municipal, d'augmenter le temps de travail du poste de rédacteur de cet
agent pour le passer de 9h/35h à 10h/35h, à compter du 1^{er} octobre 2017, les 2 heures restantes
étant compensées par la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2017, un poste permanent de rédacteur à temps non complet à hauteur d'un temps de travail de 9 h/35 h,
 - de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, un poste permanent de rédacteur à temps non complet à hauteur d'un temps de travail de 10 h/35 h.
- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017 suite au transfert de la compétence scolaire à la CDC des Collines du Perche Normand

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, intervenu le 30 juin 2017, l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert des agents des communes à la Communauté de Communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs avec conservation - s'il y a intérêt - du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi qu'à titre individuel, des avantages acquis en application de l'article L.111 de la loi du 26 janvier 1984.

La suppression des postes transférés est la suivante :

GRADE	Quotité	Temps de travail	Site scolaire (<i>à titre indicatif</i>)
ATSEM Principal 2ème classe	3	3 TNC (34,22/35ème)	Le Theil/Huisne
		(2 à 31,27/35ème)	Le Theil/Huisne
Adjoint Technique Territorial	4	1 TC	La Rouge
		(31,87/35ème)	Le Theil/Huisne
		(30/35ème)	La Rouge
		(8,21/35ème)	Le Theil/Huisne
Adjoint technique Territorial 2ème classe	1	1 TC	Mâle
Adjoint d'animation	3	(17/35ème)	Mâle
		(27/35ème)	Le Theil/Huisne
		(27/35ème)	Mâle
Emploi d'avenir	1	1 TC	Le Theil/Huisne
Total	12		

- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017

Pour tenir compte de ces modifications, Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté de Madame le Prefet de l'Orne en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand et de l'augmentation du temps de travail d'un poste de rédacteur, à compter du 1^{er} octobre 2017, Madame le Maire propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Durée hebdomadaire de service ou autres</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	35,00
Rédacteur	B	1	31,00
Rédacteur	B	1	10.00 au lieu de 9.00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	8,00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent maitrise	C	1	35,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (anciennement adjoint technique de 1 ^{ère} classe)	C	1 au lieu de 2	35,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (anciennement adjoint technique de 1 ^{ère} classe)	C	1	17,50
Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	C	5	35,00
Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	C	1	33,50
Adjoint technique de 2^{ème} classe	C	1	31,87
Adjoint technique de 2^{ème} classe	C	1	30,00
Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	C	1 au lieu de 2	35.00 au lieu de 26,00
Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	C	1	20,00
Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	C	1	10,00

Adjoint technique de 2ème classe	€	1	8,21
Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2ème classe)	C	1	6/151,67
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe	€	2	27,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	€	1	17,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	€	1	22 h
FILIERE SANITAIRE-SOCIALE			
ASEM principal de 2ème classe	€	2	31,27
ASEM principal de 2ème classe	€	1	11,50
ASEM 1ère classe	€	1	34,22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Val au Perche, chapitre 012.

Aménagement de bourgs :

- Travaux d'aménagement sécuritaire de la place des Teilleuls : choix des entreprises

Mme NOIRAULT, Adjointe en charge des Aménagements, fait savoir que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2017, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour ce marché public de travaux composé de trois lots (lot n° 1 : travaux de voirie, lot n° 2 : travaux d'éclairage, lot n° 3 : travaux de plantation).

Elle fait savoir que la commission d'appel d'offres, réunie le 21 août dernier, a proposé de retenir :

- la société COLAS pour un montant de **962 725,17 €** TTC (prestation supplémentaire éventuelle (PSE) incluse : fourniture et pose de dalle podotactile en pierre naturelle) pour le lot n°1.
- la société GARCZYNSKY TRAPLOIR CITEOS AUBIN pour un montant de **51 096,78 €** TTC pour le lot n°2.
- la société Paysage Julien & Legault pour un montant de **29 724,88 €** TTC pour le lot n°3.

Madame le Maire, y ayant été autorisée par le Conseil municipal, a signé les marchés avec les entreprises attributaires.

Arrivée de M. THIROUARD à 20 h 25.

Les travaux devraient débiter d'ici la fin de l'année pour se terminer au plus tard en juin 2018.

- Bourg de Mâle : consultation en vue des inspections télévisées des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Madame le Maire informe les membres que préalablement aux travaux d'aménagement du bourg de Mâle, il est nécessaire de faire vérifier l'état des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Une consultation est en cours de réalisation par le maître d'œuvre (Ingénierie 61) en vue de procéder au choix de l'entreprise qui effectuera cette prestation. Les résultats seront présentés à la prochaine séance.

- **Finances :**

La parole a été donnée à M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, qui a présenté les propositions de la commission qui s'est réunie le 7 septembre dernier, sur les points inscrits à l'ordre du jour.

- **Taxe d'aménagement**

Cette taxe qui remplace la Taxe Locale d'Équipement depuis 2012 est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols. Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations ou de renonciation.

Historiquement, les communes déléguées de Mâle et du Theil-sur-Huisne avaient renoncé à la perception de cette taxe pour une durée de 3 ans.

Le terme de cette renonciation étant le 31 décembre 2017, la commission des Finances propose au Conseil municipal de renoncer à la perception de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renoncer à compter du 1^{er} janvier 2018 à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

- **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**

A la demande de certains membres, la commission des Finances a étudié l'éventuelle mise en place de cette taxe pour inciter les propriétaires à mettre en location leurs logements inoccupés. Sur le territoire de la commune, une centaine de logements sont concernés.

La THLV est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal ne souhaitant pas augmenter la charge fiscale des contribuables, décide à l'unanimité de ne pas instaurer cette taxe.

- Demande de subvention exceptionnelle de l'association « La Boule Theilloise » pour la qualification aux championnats de France d'un jeune de la commune

Par courrier en date du 24 juin 2017, le président de l'association « La Boule Theilloise » a informé la commune qu'un jeune joueur domicilié sur la commune déléguée de Mâle s'était qualifié aux championnats de France de Soustons (40).

Traditionnellement, certaines communes déléguées apportaient leur aide financière exceptionnelle aux associations participant à une compétition nationale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 € à l'association « La Boule Theilloise » pour venir en aide aux frais engagés par celle-ci, suite à la qualification d'un jeune de la commune aux championnats de France de Soustons (40).

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative sur le Budget Primitif 2017 lors d'une prochaine séance.

- **Commerce :**

- Achat du terrain pour la station-service : mise en place d'une procédure spécifique pour cette acquisition

M. BUGÉY, Adjoint en charge du Commerce, a fait état des démarches en cours en vue de l'achat du terrain appartenant aux conjoints LEVIER. Une rencontre avec le notaire de la Commune est prévue prochainement.

- **Assainissement :**

- Approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne

La parole a été donnée à M. TRUILLET, Maire délégué de La Rouge et membre de la commission en charge de l'Assainissement, pour la présentation de ce dossier.

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, il fait savoir que le zonage d'assainissement des eaux pluviales consiste après enquête, à délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer des eaux de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte ou de stockage et, lorsque cela est nécessaire, le traitement des eaux pluviales.

L'objectif de ce zonage est d'avoir une vision globale sur la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, développer l'urbanisation prévue au Plan Local d'Urbanisme, sans risque d'inondation.

Il rappelle que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2017, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du Bassin versant des Logettes sur la Val-au-Perche/Compte-Rendu du Conseil municipal du 12/09/2017

commune déléguée du Theil-sur-Huisne a été soumis à enquête publique du 29 mai 2017 au 1^{er} juillet 2017.

Le commissaire enquêteur par courrier du 4 août 2017 a fait parvenir à la commune son rapport et ses avis et conclusions motivées. Ce dernier a émis un avis favorable avec les réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

« Il faut veiller à ce que :

- les vraies mesures de prévention se poursuivent, sans retard, parallèlement à la réalisation des mesures de retardement. Une forte conviction de leur intérêt doit être une dynamique d'application rapide. Comme suggéré par le cabinet ISL qui a réalisé l'étude, la participation et l'appui du Parc Naturel Régional du Perche et la Direction Départementale des Territoires de l'Orne semblent incontournables pour une restauration des zones humides, la création de haies et de talus perpendiculaires à la pente et la végétalisation des berges des cours d'eau.
- Les mesures de retardement additionnées (coût : 140 k€) trouvent toute leur efficacité par une surveillance des écoulements afin d'éviter les bouchons d'obstruction.
- L'entretien se fasse de façon globale beaucoup plus coordonnée, s'il faut avec des moyens coercitifs.
- L'application rigoureuse de la réglementation, comme la protection des zones d'expansion des crues (article 5 du règlement du SAGE) soit observée. »

Recommandations :

« Prenant acte du peu d'intérêt des habitants pour ce sujet, on ne peut que recommander par tous les moyens une sensibilisation afin qu'une anticipation positive soit de mise. Votre bulletin périodique pourrait constituer un support utile. De façon ultime, le cas échéant, le dossier d'enquête daté et l'enquête elle-même pourront constituer une réponse et une justification le moment venu »

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide :
 - o d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales du bassin versant des Logettes de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne tel qu'annexé à la présente,
 - o d'informer que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département,
 - o d'informer que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la préfecture.
- dit que le présent zonage sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

- **Voirie :**

- **Numérotation diverses : Le Chêne Vert – communes déléguées du Theil-sur-Huisne et de L’Hermitière, Le Chailloué et la Coudre – commune déléguée de L’Hermitière**

En vue d’en améliorer l’accessibilité aux éventuelles personnes en transit et dans un souci de bon adressage, il est proposé au Conseil municipal, de mettre en place le principe d’une numérotation complémentaire à toutes les habitations des hameaux suivants :

- Le Chêne Vert – communes déléguées du Theil-sur-Huisne et de L’Hermitière,
- Le Chailloué et La Coudre – commune déléguée de L’Hermitière.

Ce dossier sera étudié préalablement par le Conseil communal de L’Hermitière pour être soumis ensuite au Conseil municipal, considérant que les propositions de La Poste ne sont pas logiques.

Questions diverses

- Madame le Maire donne lecture d’un courrier de remerciement conjoint des maires de Pouvrai et de Bellou-le-Trichard pour l’aide matérielle apportée à l’occasion du comice agricole.
- Madame le Maire fait savoir qu’à l’occasion de la semaine de la mobilité, une animation aura le mercredi 20 septembre prochain de 9 h à 11 h autour des véhicules électriques sur la place de la mairie déléguée du Theil-sur-Huisne.
- Madame le Maire informe qu’une concertation des élus est en cours suite à la 1^{ère} Conférence Nationale des Territoires. Les membres qui le souhaitent sont invités à s’inscrire aux groupes de travail.
- M. GOULET, Maire délégué de Saint-Agnan-sur-erre, indique que le logement communal qui a été aménagé dans les locaux de l’ancienne mairie de Saint-Agnan-sur-erre est en location depuis le 1^{er} septembre dernier.
- M. TRUILLET, Adjoint en charge des travaux, indique que la plupart des travaux prévus au budget 2017 ont été réalisés. Les travaux d’aménagement d’une salle à Gémages sont en cours d’étude.
- M. BUGÉY, Adjoint en charge du Commerce, fait savoir que la vente du terrain appartenant au Conseil départemental pour la station-service communale du rond-point de « Queux » est à l’ordre du jour de la commission permanente du mois de novembre prochain. Concernant le projet d’aire de covoiturage adjacente, des financements au titre du Fonds d’Action Locale pourraient être octroyés. S’agissant de la surface commerciale, une rencontre a eu lieu avec un responsable du groupe Casino. L’ouverture est désormais prévue courant 2019.
- M. BLASQUE, Adjoint en charge de la Voirie, informe que les différents travaux de voirie vont débiter d’ici la fin du mois de septembre, et précise notamment que les travaux suite aux inondations de Saint-Agnan-sur-erre sont en cours.
- M. DUTERTRE, Adjoint en charge de la Communication, indique que la commission « vie associative » se réunira le 28 septembre prochain.
- M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, fait savoir qu’une consultation est en cours pour la réalisation d’une partie de l’emprunt prévu au budget primitif 2017. La commission se

réunira pour étudier les propositions. Il indique également la préparation de la prochaine édition des « Echos de Val-au-Perche » ainsi que du site internet de la commune.

- Mme NOIRAULT, Adjointe en charge de la Vie associative, informe que de nouvelles mesures pour assurer la sécurité doivent être mises en place par les organisateurs de manifestations. Un dossier adressé par la préfecture sera diffusé aux responsables d'association.

- Mme TURMEL, Adjointe en charge des Affaires scolaires, fait le point sur le déroulement de la rentrée scolaire ainsi que sur la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires. Elle fait également un compte-rendu de la dernière réunion de la CdC.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 25.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

